

ANALYSE

Une nouvelle vision de l'Espace européen de la recherche

De l'efficacité de la recherche européenne dépend le positionnement de l'UE dans la compétition mondiale de demain. Mais alors que l'internationalisation de la recherche s'accélère, sa fragmentation entre les 27 États membres demeure un problème central. Pour faire de l'Europe un espace scientifique attractif et compétitif, il est nécessaire d'élaborer une vision à long terme et de mettre en place une gouvernance efficace, deux axes au cœur du processus de Ljubljana. Le 2 décembre dernier, une première étape a été franchie avec l'adoption par le Conseil « Compétitivité » d'une vision à 2020 de l'Espace européen de la recherche. Il revient désormais aux deux présidences suivantes (tchèque et suédoise) d'aller au-delà, en en précisant le contenu et la gouvernance.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a, par lettre du 10 mars 2008, demandé au secrétaire d'État chargé de la Prospective, de l'Évaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique de mener une réflexion sur l'Espace européen de la recherche (EER). À cette fin, le Centre d'analyse stratégique a mis en place un groupe de travail centré sur la gouvernance de l'EER et la programmation conjointe, deux ingrédients nécessaires pour permettre à la Présidence française de l'Union européenne de lancer le processus conduisant aux négociations sur le futur plan de mise en œuvre de l'EER.

Après avoir rappelé la situation actuelle de l'Europe de la recherche, cette note présente la vision à 2020 adoptée par le Conseil « Compétitivité » de décembre et évoque enfin des pistes possibles pour décliner cette vision et proposer une gouvernance efficace de l'EER.

Un espace marqué par la fragmentation de la recherche européenne et par une stratification progressive de ses structures

Même si l'EER reste un pilier essentiel de la réalisation des objectifs de Lisbonne, les critiques relatives à son fonctionnement sont nombreuses, comme l'ont reconnu les ministres de la Recherche à la réunion informelle de Brdo (Slovénie) le 15 avril 2008. Consciente de ces difficultés, la Commission avait ouvert en avril 2007 un large débat sur l'EER par son livre vert intitulé « L'Espace européen de la recherche : nouvelles perspectives »¹.

Confrontée à une internationalisation croissante, la recherche européenne est conduite de plus en plus en dehors **des trois acteurs mondiaux traditionnels (Europe, États-Unis, Japon) : dans un proche avenir, à tendance constante², la Chine pourrait rattraper l'Europe en termes d'intensité en R & D** (le rapport entre montants alloués à la recherche et PIB).

En dépit de progrès notables, **la fragmentation des systèmes de R & D, des politiques et des programmes nationaux demeure un handicap majeur pour l'Europe**, illustré notamment par l'écart **face à ses concurrents** en matière de **recherche collaborative**³.

Pour conserver son rang, l'Europe doit donc renforcer ses atouts scientifiques et technologiques par une meilleure coordination des politiques et des activités nationales de recherche et instaurer **une gouvernance d'ensemble plus efficace**. Or, l'un des principaux problèmes de l'EER tient à l'absence d'une volonté politique forte de la part de l'ensemble des États membres, même si la hausse des moyens alloués au

¹ http://ec.europa.eu/research/era/pdf/web_era_greenpaper_fr.pdf

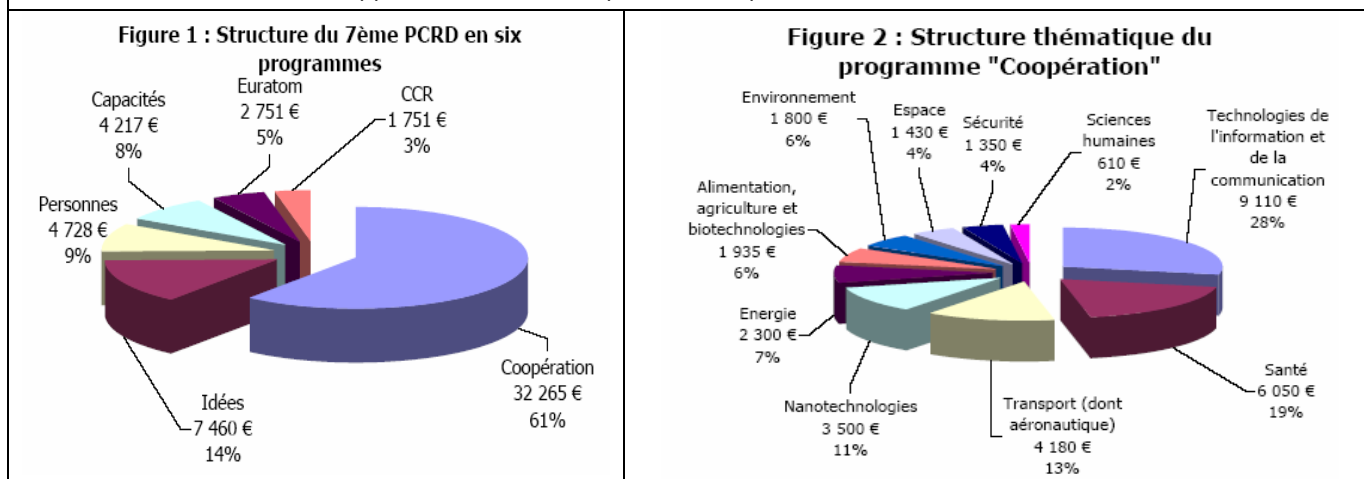
² *Chiffres clés 2007. Vers un Espace européen de la recherche : science, technologie et innovation*, DG Recherche, Commission européenne, 2007.

³ D'après le 6^e programme-cadre, la recherche collaborative implique – au sein d'un consortium *ad hoc* – grands groupes, PME et laboratoires de recherche publics afin de mutualiser les moyens, utiliser les complémentarités, acquérir une taille critique... La recherche coopérative quant à elle se rapporte à des projets plus courts et ciblés, essentiellement des prestations de R & D effectuées par les laboratoires publics pour le compte de PME.

7^e Programme-cadre de recherche et développement (PCRD) (+ 40 %) témoigne de la prise de conscience de la nécessité d'une coordination européenne.

Financements du système européen de recherche

Le budget de recherche européen se divise en six grands programmes (figure 1). Le principal d'entre eux est intitulé « **Coopération** » (61 % des financements de recherche) ; il finance directement les activités de recherche et est lui-même divisé en 10 thématiques plus « sectorielles » gérées par des directions générales (DG) *ad hoc* (figure 2). Le deuxième programme intitulé « **idées** » (14 % des financements) met l'accent sur la recherche de pointe en attribuant des bourses d'excellence aux jeunes chercheurs ; ce programme innovant, crucial pour l'avenir de la recherche européenne, est mis en œuvre par le **Conseil européen de la recherche** créé pour l'occasion en 2007. Autre innovation notable du 7^e PCRD, la création de l'**Institut européen pour l'innovation et la technologie (EIT)** qui vise à mieux transformer les résultats des recherches fondamentales en applications innovantes pour les Européens.



La fragmentation de l'Europe de la recherche est autant une question de moyens...

La faible intensité des investissements européens dans les activités de recherche est reconnue : en 2006, les investissements totaux (secteurs public et privé confondus) représentaient seulement 1,8 % du PIB européen. Pourtant, les financements par le secteur public de la recherche sont conformes – en volume – au poids économique relatif⁴ de l'Europe (83 milliards d'euros en 2007 pour l'UE-27) par rapport à ses concurrents, notamment les États-Unis (103 milliards). Toutefois, les montants alloués à la recherche commune européenne – incluant le PCRD ainsi que les organismes intergouvernementaux (ESA, CERN, ESO...) – restent faibles (l'équivalent de 12 Mds€ en 2007, soit 15 % de l'ensemble de l'effort européen de R & D).

Selon la Commission européenne⁵, ces moyens sont de plus dispersés, faute de politiques de recherche concertées et coordonnées entre le niveau communautaire et celui des États. **Le faible montant global des programmes de R & D coordonnés ou intégrés (environ 15 %)** laisse la place à des actions en ordre dispersé, sources d'insuffisances diverses (défaut de taille critique, double emploi, lacunes, gaspillages estimés par certains entre 20 % et 30 % des crédits mis en œuvre).

Toutefois, les **divers acteurs de la recherche s'associent plus régulièrement dans leur réponse aux appels d'offres** de la Commission⁶ : **le nombre moyen de pays est ainsi passé de 3 à 6,7 entre les 6^e et 7^e PCRD**. Si ce phénomène de rapprochement semble *a priori* positif, aucun travail⁷ n'en a définitivement évalué les impacts ; il pourrait donc tout aussi bien renforcer *in fine* la dispersion des moyens.

...que de structures

Dans sa gestion, le système européen de recherche semble s'être stratifié⁸ au fil du temps : certaines structures ont vu le jour, avec des prérogatives proches d'administrations déjà existantes (*cf. schéma ci-après*). La prise de décision, incluant souvent plusieurs acteurs, n'en est pas facilitée. Le domaine de l'énergie permet, en autres, de saisir la complexité du système européen de recherche : dans le 7^e PCRD, la DG Transport & Énergie et la DG Recherche financent à parité la thématique « Énergie » (énergies

⁴ L'écart de PIB est inverse : en 2007, le PIB étasunien représentait 78 % du PIB de l'UE-27.

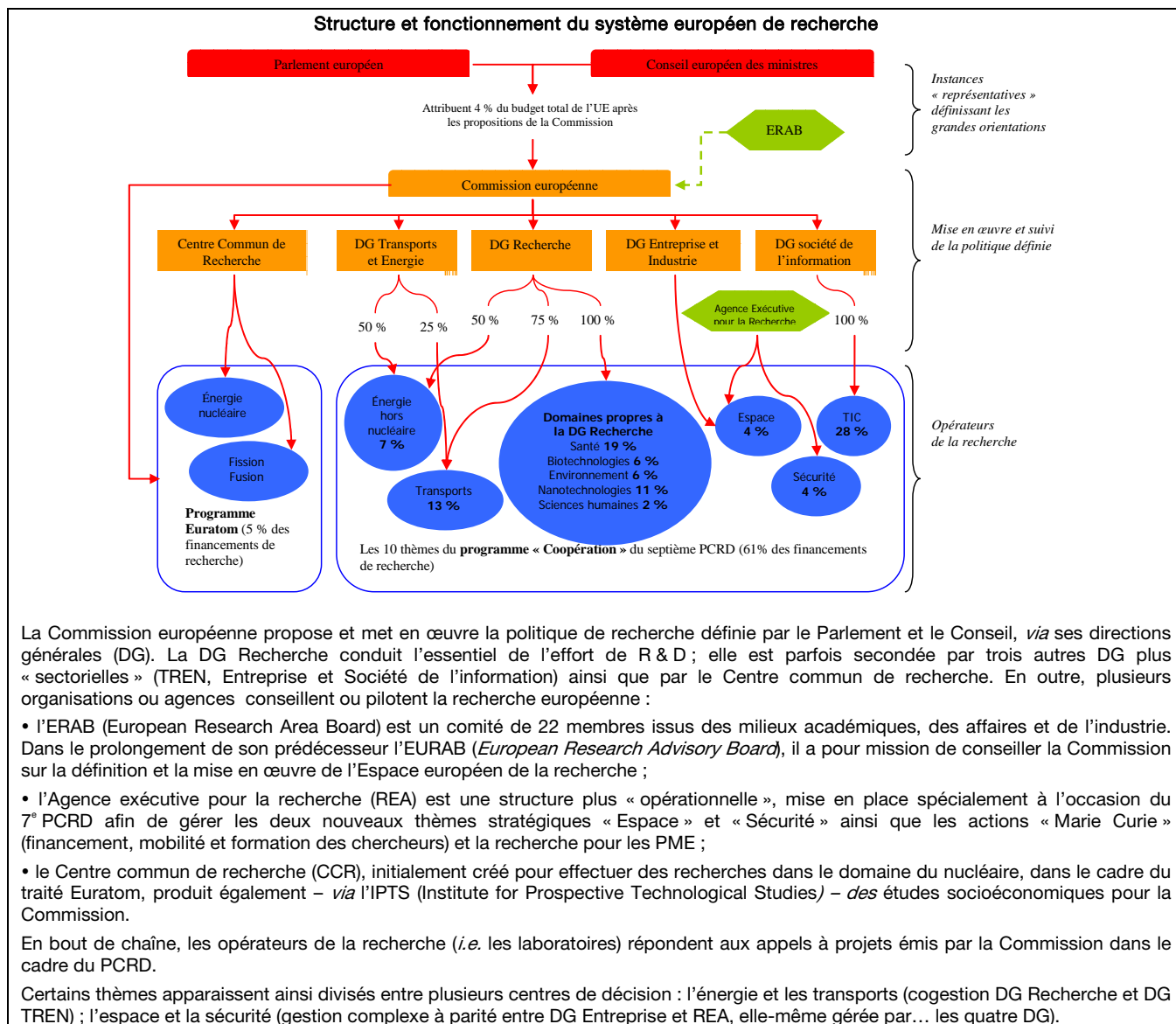
⁵ Le *Livre Vert* sur les nouvelles perspectives de l'EER (SEC(2007)412) propose explicitement « d'optimiser les programmes et priorités de recherche (...) ; la coordination [de l'UE] avec les États membres laisse à désirer ».

⁶ Par nature, la plupart des projets de recherche (programme Coopération, soit 61 % du budget du 7^e PCRD) doivent regrouper trois « entités juridiques indépendantes » (chercheur, organisation...) provenant de pays membres (ou associés) différents. Ce type de financement par appels d'offres procède du « haut vers le bas », de la Commission vers les laboratoires de recherche ; il est nommé à ce titre « *top-down* ».

⁷ Le *Livre Vert* d'avril 2007 (SEC(2007) 412/2 p. 82) constate la difficulté à évaluer *ex-post* la qualité des recherches menées, essentiellement pour des raisons statistiques (collecte difficile, traduite lentement en résultats ; difficulté à isoler les retombées économiques dues aux seules activités de recherche de celles liées à l'éducation, la fiscalité, etc.). En revanche, une telle évaluation semble plus efficace aux États-Unis, même si elle reste grandement qualitative, grâce aux travaux des puissantes *National Academies*.

⁸ Pour voir l'organisation d'autres systèmes de la recherche dans le monde : <http://cordis.europa.eu/erawatch/>

renouvelables, charbon propre, hydrogène...) du programme Coopération. Par contre, le nucléaire échoit au programme Euratom, régi par d'autres traités que ceux de la Communauté européenne, dont les activités de recherche sont menées par le Centre commun de recherche⁹, qui a rang de DG de la Commission.



L'EER semble donc caractérisé par le cloisonnement ou la superposition de politiques, règles et pratiques, tant au niveau national que communautaire. Pour l'avenir, cette situation induit des risques d'enlisement des projets de la Commission compte tenu du nombre croissant d'États membres ou associés à l'EER.

La vision de l'EER adoptée par le Conseil « Compétitivité »

Lors de la réunion informelle du Conseil « Compétitivité » du 17 juillet, la ministre française de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a défini les quatre piliers d'une vision de l'EER à long terme : sa vocation à être présent sur tous les fronts de la recherche ; une gouvernance qui soit à la fois stratégique, à l'écoute des attentes des citoyens et respectueuse des valeurs européennes ; la mobilisation des ressources (ressources humaines, infrastructures de recherche...) et la diffusion des connaissances ; les synergies entre les niveaux communautaire et intergouvernemental.

Élaboré au second semestre 2008, le texte définissant la vision¹⁰ de l'EER à l'horizon 2020 a été adopté lors du Conseil « Compétitivité » du 2 décembre. Au-delà des quatre piliers évoqués plus haut, ce texte affirme :

- **l'ambition forte de l'EER**, rappelée en préambule, de bâtir « une économie et une société de la connaissance de premier plan ». À ce titre, le Conseil souligne la nécessité que l'EER soit parfaitement opérationnel et contribue pleinement au « triangle de la connaissance », constitué de la recherche, de

⁹ Le CCR poursuit également des recherches dans les énergies non nucléaires.

¹⁰ Pour lire le document : www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/intm/104435.pdf

l'innovation et de l'éducation, les trois moteurs de la compétitivité internationale de l'Europe : cette recherche doit conférer à l'Europe un statut de chef de file pour relever les défis mondiaux et atteindre les objectifs du développement durable ;

- **la nécessité de répondre aux besoins de la société et aux exigences d'un développement durable**, que le Conseil évoque sous la forme de grands défis à relever, sans les lister, même si la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la sécurité, le vieillissement en constituent à l'évidence les principaux ;
- **le lien indispensable entre la société européenne et sa recherche**, construit sur la base d'un dialogue continu entre la société et la communauté scientifique et technologique, dont il appartiendra aux présidences tchèques et suédoise de fixer les modalités ;
- **la réalisation de la « cinquième liberté »** qui doit permettre la libre circulation des chercheurs, des connaissances et des technologies ;
- **l'excellence de la recherche** : sans trancher le débat récurrent sur l'allocation des crédits de recherche (affectation prioritaire à des centres d'excellence ou répartition entre les différents pays de l'Union), la vision 2020 franchit une étape. Elle promeut une ambition d'excellence scientifique et technologique d'envergure mondiale et envisage qu'une part importante du financement public de la recherche soit assurée au moyen d'une mise en concurrence ouverte au sein de l'EER, afin de favoriser progressivement la spécialisation et la concentration nécessaires à la constitution d'une masse critique d'unités d'excellence. Elle n'abandonne pas pour autant tout souci de cohésion territoriale : elle demande en effet que parallèlement à cette recherche d'excellence, les capacités scientifiques et technologiques soient renforcées dans toute l'Union européenne. Mais elle souligne que cet objectif est atteint grâce au soutien significatif fourni par la politique de cohésion et à la coordination transnationale ;
- **la possibilité de mener des programmes de recherche directement entre les différents États membres**, « suivant une géométrie variable », à condition toutefois de le faire « dans un esprit de coopération étroite entre la Communauté et les États membres » ;
- **le renforcement des interactions entre enseignement, recherche, innovation**, à tous les niveaux depuis les chercheurs individuels, les organisations de financement, les universités et les institutions de recherche jusqu'aux PME et aux sociétés multinationales ;
- **le besoin d'une démarche prospective et d'un système d'évaluation** stratégique et scientifique, pour éclairer les décisions politiques ;
- **l'ouverture de l'EER sur le monde** : s'il est d'abord destiné à asseoir la compétitivité européenne, l'EER vise également à renforcer la collaboration avec les autres grands espaces de recherche (États-Unis, Japon, Chine, Inde...), dans le respect des droits de propriété intellectuelle¹¹.

Les États membres et la Commission sont invités à cibler rapidement les politiques et actions visant à concrétiser ces orientations. D'ici la fin 2009, la Commission devra proposer un nombre limité de critères d'évaluation et d'indicateurs de suivi afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de la vision 2020 de l'EER.

Comment aller au-delà ?

Au-delà des piliers et des principes sur lesquels se fonde la vision de l'EER à 2020, il revient aux présidences tchèque et suédoise de l'assortir de perspectives concrètes permettant aux États de se l'approprier pleinement comme une référence commune et de renforcer leur coordination. Sans constituer des engagements ni préempter les débats sur l'allocation des moyens ou le choix des instruments d'action, des objectifs cibles, tels que le niveau d'effort au regard du PIB ou la part des programmes conjoints, pourraient constituer des aiguillons assurant la pérennité des efforts, en particulier dans le contexte nouveau créé par la crise financière.

Mieux associer les citoyens au sein de l'EER

L'association des citoyens au sein de l'EER est une condition de son succès et de sa pérennité. Si la réponse aux besoins de la société est une exigence de la vision, encore faut-il en favoriser l'expression, créer les conditions de la confiance dans les processus à l'œuvre, assurer la participation des citoyens et les rendre bénéficiaires des résultats. À cette fin, quatre pistes pourraient être explorées :

- construire une information scientifique de qualité et consolider les pratiques de **transparence**, de rigueur intellectuelle, dans le respect des valeurs de la Charte européenne désormais reprises par le traité de Lisbonne. Améliorer la **compréhension des enjeux**, permettre au citoyen de comprendre les essais et les

¹¹ Si le texte de la vision ne reprend pas l'idée du brevet communautaire, le préambule rappelle néanmoins que celui-ci constitue un élément important du cadre opérationnel pour les droits de propriété intellectuelle.

échecs, juger sur le long terme, apprécier les bénéfices relatifs de chaque choix, sont autant d'objectifs au service d'une même priorité : sortir les questions de recherche du climat de mystère ou de menace qui, au rebours du vœu des chercheurs eux-mêmes, nourrit des angoisses millénaristes empêchant la tenue des vrais débats ;

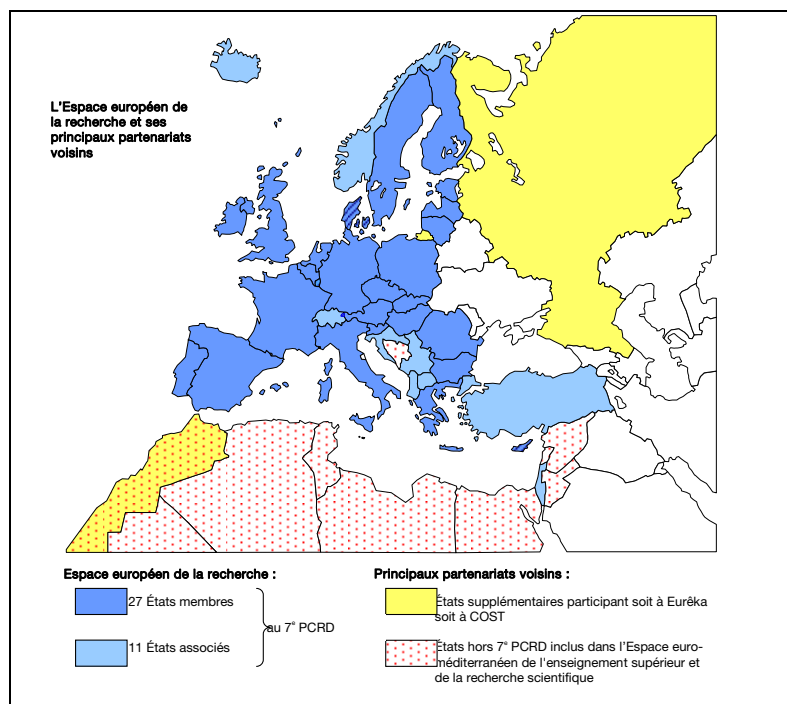
- à ce titre, réfléchir à la constitution, auprès des instances dirigeantes européennes, d'**un ou de plusieurs forums d'experts mondiaux de la recherche, sur le modèle du GIEC**, capables d'éclairer l'opinion et les décideurs sur les choix majeurs (OGM,...) ;
- crédibiliser l'expertise et se doter d'**une évaluation indépendante**, donnant au citoyen les moyens de se forger sa propre opinion et garantissant le plein exercice du contrôle démocratique de nature politique (Parlement) ou social (associations et syndicats) est un impératif dans un contexte où la confiance faite aux scientifiques et aux politiques dans la conduite de la recherche s'est affaiblie ;
- favoriser les modes d'exercice nouveaux et originaux d'une participation et d'une représentation des citoyens qui fassent toute sa place à une implication accrue dans les choix, la conduite et l'évaluation des politiques publiques. Il ne s'agit pas de demander à l'homme de la rue de choisir les priorités de recherche ou de méthode mais de permettre progressivement **la construction d'une habitude délibérative**, où les différents acteurs de la société sont en mesure d'échanger, de réfléchir, d'intervenir dans les domaines essentiels (éthique, choix des modes d'exploitation des résultats, limites à l'usage...).

Améliorer la gouvernance de la recherche

Le principal défi de l'EER en matière de gouvernance est de construire **une fonction orientation** au niveau politique, *i.e.* une capacité commune de réflexion, de conception et de conduite d'une stratégie.

Au-delà des différentes structures créées à chaque nouvelle initiative (dont aucune n'est contestable dans son principe), ceci exige que soit conçu un dispositif de gouvernance applicable de manière transversale aux actions visant à répondre aux grands défis. Ce dispositif pourrait se structurer autour des **fonctions d'orientation** – au niveau des gouvernements et de la Commission – **et de programmation**.

Un **CREST**¹², relancé et rénové, pourrait en être l'acteur principal. Au-delà de sa fonction dans le PCRD, il pourrait se réunir en **une formation à vocation d'orientation stratégique**, dans laquelle la Commission aurait un rôle à jouer, selon des modalités qui restent à définir. Il devrait alors pouvoir s'appuyer sur un dispositif de prospective et d'évaluation et sur des débats intergouvernementaux enrichis par des processus de concertation. La mise en œuvre des orientations stratégiques ainsi arrêtée serait menée par le CREST dans **une formation plus opérationnelle**, dont la feuille de route serait de faire naître et vivre la « cinquième liberté » en créant les cadres d'une libre circulation des chercheurs et de leur production dans un espace européen sans frontières.



¹² Le CREST est le Comité de la recherche scientifique et technique chargé d'assister les institutions communautaires dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technologique.

Développer la programmation conjointe

L'EER doit favoriser la coordination entre États membres et associés ou l'intégration sans pour autant accroître la centralisation et ses lourdeurs. **Doubler le pourcentage des programmes de R & D coordonnés ou intégrés (de 15 % à environ 30 % en 2020) pourrait être un objectif prioritaire.**

Plusieurs voies peuvent y contribuer : contacts entre chercheurs et mobilité, organismes de recherche, actions conjointes des agences de financement, etc. Divers obstacles doivent cependant encore être surmontés : existence d'une prospective partagée, disponibilité d'outils communs de gestion, mise en place de véritables « pots communs » lorsque le nombre de partenaires dépasse 2 ou 3, visibilité sur les programmes « concurrents » des autres grandes régions du monde, etc.

Les programmes intergouvernementaux communautaires ou conjoints pourraient constituer l'aboutissement d'une coordination-intégration à visée stratégique et à modalités non centralisatrices : ils seraient laissés à l'initiative d'États volontaires et mus par des motivations différenciées (capacités existantes ou au contraire désir de les développer, analyse partagée des retombées attendues, lien avec les capacités économiques, etc.). Une telle programmation doit donc s'accommoder de géographies variables, chacun comprenant que tout programme intégré ne peut assurément réunir l'ensemble des États membres et associés.

Il reviendra à la Commission d'apprécier l'intérêt de s'associer à tout programme intégré ainsi né au sein de l'EER. Mais outre que l'offre doit toujours lui en être faite, elle doit pouvoir choisir soit un statut d'observateur, soit celui qui lui revient naturellement, de facilitation et d'appui, apportant alors son financement et ses capacités d'animation selon des procédures adaptées, légères et souples, dans un esprit de service rendu à l'EER et à ses acteurs.

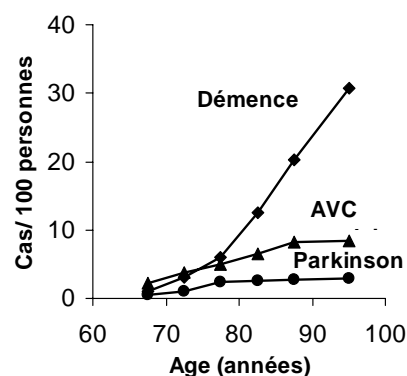
En outre, tout programme intégré, au-delà du noyau dur de ses concepteurs et initiateurs, doit être ouvert à tous les pays membres¹³. Reste à définir, sous le regard de la Commission, les modalités selon lesquelles les pays membres non participants pourront, le moment venu, accéder aux résultats, en bénéficier et capitaliser ces acquis. La véritable intégration résultera moins de l'aire géographique couverte que du caractère réellement européen du projet, tenant à la place qu'y occupe la Commission, aux modalités de valorisation et de partage des résultats, et donc, nécessairement, à la mise en commun (par opposition à la juxtaposition de ressources nationales dans leur emploi comme dans leur destination) des moyens budgétaires des différents États.

Alzheimer, première programmation conjointe

Dans un contexte de vieillissement de la population de l'Union européenne et d'amélioration de l'état de santé général de la population, la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées représentent une charge grandissante : on estime à **plus de 6 millions le nombre de malades en Europe** et à partir de 85 ans, 1 femme sur 4 et 1 homme sur 5 sont touchés. En France, en l'absence de prévention et de traitement efficace de la maladie d'Alzheimer et des syndromes apparentés, le nombre de personnes de plus de 65 ans atteintes de démence pourrait s'élever à 1 300 000 en 2020 et 2 150 000 en 2040 (Cf. *Rapport parlementaire sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, 2005*).

Face à ce triple défi scientifique, médical et social, la France a lancé le 1^{er} février 2008 **le plan Alzheimer 2008-2012, dont le volet recherche représente un investissement de 200 M€ sur 5 ans.**

Le Conseil « Compétitivité » du 2 décembre a décidé de renforcer en Europe la coopération et la coordination des efforts de recherche, le niveau d'investissement dans ce secteur, ainsi que le degré de mobilité des chercheurs, dans le but de lutter contre les maladies neurodégénératives, en particulier la maladie d'Alzheimer (70 % des cas de démence). **Neuf pays** (Espagne, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse) se sont déjà **engagés à adopter et à développer des actions communes pour lutter contre la maladie d'Alzheimer.**



Le développement de la programmation conjointe (au sens de la communication du 15 juillet de la Commission) passe ainsi moins par de nouvelles procédures que par la mise en place – ce serait la vraie définition de cet instrument – d'espaces de dialogue, où celui-ci est encadré par quelques principes simples qui n'obligent pas (nul ne sera contraint à abdiquer liberté de décision ou financements) mais créent la possibilité d'un essor. Développer la programmation intégrée permettrait en effet à la fonction d'orientation stratégique restaurée et dynamisée de s'exercer pleinement, favorisant elle-même le développement de cette programmation : l'amorce d'un cercle vertueux, à l'horizon 2020, peut ainsi être envisagée.

* * *

¹³ Il doit également l'être, dans une certaine mesure, aux pays associés ; la question de l'insertion dans la coopération internationale devra être traitée dans le cadre approprié.

L'ambition même de l'EER n'est pas seulement de créer des champions de la recherche, mais surtout une société de la connaissance, socialement inclusive et globalement ouverte. Conformément au processus de Ljubljana engagé sous Présidence slovène au premier semestre 2008, la Présidence française de l'UE est parvenue à définir une vision ambitieuse de l'EER à 2020.

À défaut d'un accord des États et des institutions communautaires sur le nouvel élan et l'esprit qui l'inspirent, la seule autre possibilité serait de travailler à l'intégration de la recherche dans les traités communs et les politiques communautaires intégrées. Si un pareil traité reconnaissant officiellement l'existence de l'EER peut être une ambition, il est peu vraisemblable qu'il serait aujourd'hui acceptable par les États. Il n'y a donc pas de réelle alternative à la mise en œuvre de l'ambition collective qui sous-tend cette nouvelle vision. Il appartient maintenant aux présidences tchèque et suédoise de la décliner et de proposer une gouvernance efficace de l'EER.

Au-delà des mots, c'est dans le quotidien des citoyens autant que dans le long terme des avancées majeures de la recherche que s'inscrit cette ambition. L'exemple du plan Alzheimer, effort national massif que la France propose d'entreprendre aux pays européens désireux de partager la tâche, illustre ce renouveau possible. Exemple de ce que l'Europe signifie, peut et apporte, à ceux qui la font progresser, y appartiennent ou en escomptent légitimement l'action, ce renouveau n'est-il pas, aussi une des voies de la poursuite du destin de l'Union, mêlant solidarité entre membres, création intellectuelle et citoyenneté ? Ainsi s'incarneraient les valeurs européennes au XXI^e siècle.

> *Département Recherche, Technologies et Développement durable*¹⁴

BRÈVES

> QUELLES TRAJECTOIRES INSTITUTIONNELLES POUR L'UNION EUROPÉENNE D'ICI À 2050 ?

Lors d'un colloque organisé le 8 décembre à la Sorbonne, plusieurs perspectives d'évolutions institutionnelles de l'Europe ont été tracées aux horizons 2009, 2014 et 2050. Le **scénario du statu quo** pourrait prévaloir en **2009** : absence du traité de Lisbonne et persistance du problème irlandais ; une solution institutionnelle « à tout prix » (nouveau référendum ou référendum *a posteriori* après entrée en vigueur du traité à 26) n'intervenant qu'ultérieurement. **2014** pourrait consacrer l'avènement d'un scénario dans lequel **le traité de Lisbonne serait devenu le cadre juridique de l'Union**, sans que, pour autant, soient résolues les questions de souveraineté. Ni le délitement de l'Union ni une Union à l'anglaise (sécurité renforcée et politiques communes) ou à la française (intégration approfondie) ne sont envisagés. En revanche, quatre scénarios, reposant sur des dynamiques communautaires contrastées, ont été esquissés à l'horizon 2050 : **une Europe aux contours inchangés avec une extension de la codécision** et un regain d'intérêt pour les « noyaux durs » (coopération à géométries variables) ; **un État fédéral européen** ; **une « Europe cosmopolitique »**, laboratoire de la gouvernance mondiale ; **une « Europe à 42 »** (comprenant sept pays balkaniques, l'Ukraine, la Moldavie, trois pays du Caucase, la Biélorussie, la Turquie et la Russie), trop vaste pour que puisse s'imposer autre chose qu'une « gestion à l'anglaise ».

> **M.-C. M.**

¹⁴ Cette analyse rend compte des travaux du groupe mis en place par le Centre d'analyse stratégique pour répondre à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ses principaux auteurs sont : Thierry Chambolle, Thierry Tuot, Rémi Barré, Michel Gaillard, Dominique Auverlot, Jean-Loup Loyer, Jean-Louis Sangaré.

> IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA COPIE ILLÉGALE DES BIENS NUMÉRISÉS EN FRANCE

Réalisée par le cabinet Tera, cette étude évalue l'impact économique de la copie illégale d'œuvres numérisées – pour la seule année 2007 – à 1,2 milliard d'euros de manque à gagner et 5 000 emplois directs détruits (EDD), auxquels il faudrait ajouter 5 000 emplois induits. Ce rapport étudie quatre domaines d'activité « culturelles numériques » (le cinéma, la musique, la télévision et le livre) mais ne prend pas en compte l'édition de logiciels, dont le manque à gagner serait probablement important. Il apparaît que le cinéma serait le plus exposé, avec des pertes chiffrées à **605 millions d'euros et 2 400 EDD**, en raison notamment des délais entre la projection en salles et la sortie en DVD (40 jours en moyenne). **Viendrait ensuite la musique** (baisse des ventes de 40 % ces dernières années, **369 millions d'euros et 1 600 EDD**) à cause de la faible taille des fichiers illégalement échangés par *Peer-to-peer* ou « copie illégale physique » de CD, DVD, etc. **La télévision** – à travers sa proximité avec le cinéma et la copie de séries TV – perdrait quant à elle **234 millions d'euros et 950 emplois directs** tandis que **l'industrie du livre** – moins touchée car le marché des *e-books* reste confidentiel – verrait un manque à gagner de **147 millions d'euros et 750 EDD**. Décomposant les pertes de chaque activité tout au long des quatre chaînes de la valeur bouleversées (les anciens modèles d'affaires étant en déclin tandis que les nouveaux modèles seraient impossibles à rentabiliser dans ce contexte), les auteurs laissent entendre que **ces pertes économiques pourraient augmenter**, conduisant **à terme à un appauvrissement de l'offre culturelle**, sous l'effet d'une plus grande diffusion d'Internet et de la vidéo à la demande (VOD) ou encore d'une meilleure ergonomie des logiciels de copie.

<http://www.droit-technologie.org/upload/dossier/doc/179-1.pdf>

> J.-L. L.

Rédacteurs des brèves : Jean-Loup Loyer (DRTDD), Marie-Cécile Milliat (DIS)

Directeur de la publication :
René Sève, directeur général
Directrice éditoriale de la Note de veille :
Nathalie Bassaler, chef du Service Veille,
Prospective, International
Animateur de la cellule de veille :
Jérôme Tournadre-Plancq, chargé de
mission au Département Institutions et
Société

Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php3?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18, rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 42 75 61 00
Site Internet :
www.strategie.gouv.fr



